

OBJET

Création d'emploi permanent à
temps complet

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 11
+ 2 procurations

Votes pour : 13

Affiché à la porte de la mairie
le 16 septembre 2025 selon le
relevé de décisions

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-cinq, le dix septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de **Saint-Lary Soulan** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **monsieur André Mir, maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} septembre 2025

Présents : MM. André Mir, Philippe Aizier, Jacques Salat, René Daran, Christophe Bourrec, Alain Dedieu, Hélène Guiounet, Sophie Rey, Daniel Gaspa, Jean-Henri Mir, Nicolas Herqué. Procuration de madame Aline Nars à monsieur André Mir

Procuration de madame Marie-Pierre Forgue Superbie à monsieur René Daran

Absents/excusés : madame Marie-Françoise Vidalon, monsieur Jacques Roca

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **onze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Philippe Aizier ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur, André Mir, maire,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il nous appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins recensés, je vous propose la création de l'emplois suivant :

- service achat/technique : 1 emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent : mécanicien/magasinier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- de créer un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent : mécanicien/magasinier.
- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs.

Le maire :

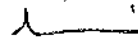
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary Soulan, le 10 septembre 2025

Le maire,



André Mir

